

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine (AIRAQ) -
Augmentation de la cotisation - Autorisation - Décision**

Monsieur GUICHARD présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La surveillance de la qualité de l'air est confiée, en France, à une quarantaine d'associations agréées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable qui constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'information sur l'air.

La Communauté Urbaine de Bordeaux adhère à AIRAQ, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, depuis sa création en 1995, et verse, à ce titre, une cotisation annuelle à hauteur de 0,038 € par habitant, étant précisé que la population de notre établissement public est diminuée de celles des communes d'Ambarès, de Bassens, Bordeaux, Mérignac et Saint Louis de Montferrand, qui adhèrent déjà à cette association.

La Communauté Urbaine est, par ailleurs représentée au sein des instances décisionnelles d'AIRAQ (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) par M.Patrick PUJOL, Vice Président chargé du Développement Durable.

Les missions de cette association consistent à :

- mesurer les polluants pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis. Pour ce faire, AIRAQ exploite actuellement 12 stations urbaines de fond (dont 4 sur l'agglomération de Bordeaux), 5 stations de proximité automobile (dont 3 sur la Communauté Urbaine), 9 stations de proximité industrielle (dont 2 sur la zone industrielle d'Ambès), 3 stations périurbaines de fond à la périphérie de l'agglomération bordelaise, 1 station murale régionale et enfin une station nationale de référence. En outre, AIRAQ dispose de deux stations mobiles de surveillance et de 5 prélevateurs pour les produits phytosanitaires, les HAP et les métaux lourds en particulier,
- valider, analyser et exploiter les données recueillies afin d'analyser l'évolution de la qualité de l'air sur le long terme et de mieux orienter les actions de réduction des pollutions, en collaboration avec les différents partenaires,
- informer les autorités et le grand public sur l'évolution quotidienne de la qualité de l'air par la diffusion de l'indice ATMO afin, notamment, de permettre aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour réduire les émissions de polluants en cas de

dépassement des seuils. De plus, AIRAQ mène une action de sensibilisation, particulièrement auprès des plus jeunes.

Le Plan d'Actions pour 2004, s'inscrivant dans la continuité du programme 2003, s'articule autour des axes suivants :

- évolution de l'organisation relative à l'exploitation du réseau de mesures,
- poursuite de la diversification des mesurages,
- diversification de la surveillance et renforcement de l'activité de prévision,
- information et sensibilisation du public.

Le budget correspondant est stable par rapport au budget prévisionnel 2003 (+0.5%).

Par contre, afin de compenser une aide de l'Etat et une part de TGAP prises à un niveau inférieur à 2003, l'Assemblée Générale de l'association, lors de sa séance du 11 décembre 2003, a décidé de porter le montant de la cotisation due par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,06 € par habitant ce qui revient à harmoniser le montant de la participation des collectivités sur celles des autres Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air.

On notera par ailleurs que le montant de ces cotisations est resté inchangé depuis 1999.

Compte tenu de l'intérêt de cette association, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte pour l'environnement vers le développement durable qui prévoit d'accroître le partenariat avec AIRAQ pour favoriser la connaissance sur la qualité de l'air et faciliter la diffusion de l'information et de la communication et considérant le faible impact de cette augmentation sur le montant de la cotisation de notre Etablissement Public (+7961 euros), il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER le paiement de la cotisation à l'association pour la surveillance de la qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ) à hauteur de 0,06 € par habitant soit, pour l'année 2004, d'un montant de 21.712,14 € (658.951 – 297.082 = 361.869 hab x 0,06), étant précisé que la population de notre établissement public est en effet diminuée de celles des communes d'Ambarès, Bassens, Bordeaux, Mérignac et Saint Louis de Montferrand qui adhèrent déjà à la dite association,
- DECIDER que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 011 – article 6281 – fonction 8330 – CRD D400

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2004

M. MAX GUICHARD